

LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON



ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Jacques-Cartier

INSERTIONS:

Une à six lignes. 3 fr. 00
Réclames. 0 fr. 50
Faits divers. 1 fr. 00

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE ST-PIERRE.

Nous avions raison de croire qu'un grand nombre de nos lecteurs ignorait, totalement ou en partie, la plupart des difficultés rencontrées par Mgr Légaré au sujet de la Construction de la nouvelle église.

Plusieurs d'entre eux nous en ont, en effet, témoigné leur surprise et se sont étonnés que nous ayons attendu jusqu'à ce jour pour les faire connaître au public, nous affirmant que, si les documents qui les relatent et dont nous avons commencé la publication dans notre dernier numéro, avaient été connus lors des dernières élections municipales, la *reste* de nos adversaires n'en eût été que plus ample et plus complète.

Nous le croyons sans peine; mais nous avons pensé qu'il valait mieux attendre la fin de toutes ces difficultés et, surtout, laisser les esprits et les passions politiques ou autres se calmer afin de permettre à tous les gens de bonne foi de pouvoir les apprécier sans parti pris et en pleine connaissance de cause.

Quoiqu'il en soit, cette publication, bien que tardive, ennuie, paraît-il, singulièrement nos anciens conseillers municipaux blackboulés qui se voient ainsi démasqués et contraints de prendre, aux yeux de la population qu'ils ont indignement trompée, la responsabilité d'actes qu'ils bien les *teurs*, et qui, comme ceux de M. Daygrand, surtout, ont rarement été empreints de *franchise* et de *loyauté*.

Nous continuons donc aujourd'hui la publication de ces documents que nous n'avons aucun intérêt à cacher et que tout le monde a le droit de connaître.

RÉPONSE de Mgr Légasse à la lettre de M. Caperon dans laquelle celui-ci transmettait le résumé par le Conseil Municipal de St-Pierre, et l'invitait lui-même à ne pas « introduire la politique » à l'église.

SUITE AU NUMÉRO DE "LA VIGIE" DU 14 SEPTEMBRE 1907.

« Monsieur le Gouverneur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour et où vous me transmettez le vœu exprimé par le Conseil municipal de St-Pierre.

« Monsieur le Maire de St-Pierre a tort de faire remarquer que je semble inciter les gens à la rébellion contre la loi et ceux qui la représentent. Je mets quiconque au défi de prouver que je me suis jamais occupé de politique et j'espère, Monsieur le Gouverneur, que vous me rendrez cet hommage que je n'ai jamais rempli dans la colonie qu'un rôle de paix, de conciliation et de respect absolu pour les actes du Gouvernement et ses représentants à St-Pierre.

« Il est vrai que j'ai entretenu en chaire les fidèles de la construction de l'église, des dons recueillis, des conditions formulées par les principaux donateurs et des avantages d'une construction en béton armé; c'était et men droit et mon devoir. Aussi, je demande à quoi tend le vœu du Conseil municipal alors que jamais, en aucune occasion, je n'ai fait la critique des représentants du pays, que je n'ai jamais prononcé les paroles qui me sont attribuées, que jamais je n'ai fait annoncer au prêcheur, que ma pensée était de construire une église en bois.

« M. Daygrand vous a dit que je semble inciter les gens à la rébellion contre la loi et ceux qui la représentent. Il aurait mieux fait de préciser qui la représentent. Il aurait mieux fait de préciser qui la représentent. Il aurait mieux fait de préciser qui la représentent. Il aurait mieux fait de préciser qui la représentent.

« Or je nie de la façon la plus formelle avoir dit ou fait quoi que ce soit dans ce sens. Et je vous

prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien ordonner une enquête à ce sujet et je serais heureux que le résultat en soit transmis au Département.

« Je me fais fort de prouver par la presque unanimité des personnes qui ont assisté à mes sermons que pas une parole n'est sortie de ma bouche pouvant avoir non seulement ce caractère qu'on reproche à mes discours mais même un caractère politique quelconque.

« Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

« Signé: Ch. LÉGASSE. »

« Quoi qu'il en soit, M. le Maire n'a pas cru devoir faire part de notre entretien du 24 août au Conseil municipal, et le surlendemain, ce dernier à la majorité a émis un nouveau vote exaltatoire, après lequel l'huissier s'est présenté encore chez moi (le 29 août) pour assigner la Fabrique en paiement d'une somme de quarante mille neuf cent cinquante-trois francs, et moi-même en paiement d'une somme de 250,000 francs au nom de la Commune.

« Voici ces assignations:

ASSIGNATION.

« L'an mil neuf cent quatre, le *vingt neuf août*;

« A la requête de M. Gustave Daygrand, armateur, officier d'académie, agissant comme Maire de la Commune de St-Pierre, demeurant à St-Pierre, ayant pour avocat agréé M. Lagrosillière. J'ai, Héguy, Louis, inspecteur de police, agent de la force publique, autorisé à exercer le métier d'huissier en cette île de St-Pierre, y domicilié, soussigné, signifié et en tête des présentes; donné copie au Conseil de fabrique de l'église de St-Pierre, lieu de ses séances, à St-Pierre, au presbytère, où étant et parlant à M. l'abbé Légasse, supérieur ecclésiastique:

« 1^e D'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de première instance de cette colonie en date du vingt trois août courant mise au bas de la requête à lui présentée ensemble ladite requête;

« 2^e D'un exploit de mon ministère en date du vingt trois du même mois contenant opposition formée à la requête du requérant ès qualité entre les mains du Conseil d'administration de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, représenté par M. Prosper Ozon, administrateur délégué de ladite Banque, sur ledit Conseil de fabrique.

« Et à même requête, j'ai donné assignation audit Conseil de fabrique, en parlant comme ci-dessus, à comparaître à huitaine franche, le mercredi à deux heures du soir, à l'audience du Tribunal de première instance de cette colonie, séant au Palais de Justice à St-Pierre, pour:

« Attendu que le requérant ès qualité est créancier dudit Conseil de fabrique d'une somme de quarante mille neuf cent cinquante-trois francs pour assurance de l'église de St-Pierre et produit d'une vente publique des débris de l'ancienne église;

« Attendu que la saisie-arrêt dont il s'agit est régulière en la forme et juste au fond;

« S'entendre condamner à verser au requérant ès qualité la somme de quarante mille neuf cent cinquante-trois francs pour les causes énoncées avec les intérêts tels que de droit et pour assurer le recouvrement de ladite somme pour déclarer bonne et valable l'opposition formée entre les mains du Conseil d'administration de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon, en conséquence ordonner que les sommes dont le tiers saisi se reconnaîtra ou sera jugé débiteur seront par lui versées entre les mains de M. le Trésorier-payer de la colonie faisant fonction de Receveur municipal de la commune de St-Pierre, en déduction ou jusqu'à concurrence de sa créance en principal intérêt et frais.

« S'entendre de plus condamner aux dépens.

« Et j'ai, me trouvant et parlant comme ci-dessus, laissé la présente copie. Cout: sept francs.

L'huissier:

L. HÉGUY.

« L'an mil neuf cent quatre, le *vingt neuf août*:

« A la requête de M. G. Daygrand, armateur, officier d'académie, agissant comme maire de la Ville de Saint-Pierre, demeurant à Saint-Pierre, ayant

pour avocat-agréé M. J. Lagrosillière.

« J'ai, Héguy, Louis, inspecteur de police, agent de la force publique, autorisé à exercer le ministère d'huissier dans cette île de Saint-Pierre, y domicilié, soussigné, signifié et certifié en tête des présentes, donné copie à M. l'abbé Christophe Légasse, supérieur ecclésiastique aux îles Saint-Pierre et Miquelon, demeurant à Saint-Pierre, où étant et parlant à sa personne:

« 1^e D'une ordonnance du Tribunal civil de première instance de cette colonie en date du vingt trois août courant, mise au bas de la requête à lui présentée ensemble ladite requête;

« 2^e D'un exploit de mon ministère en date du vingt trois du même mois, contenant opposition formée à la requête du requérant ès qualité entre les mains du Conseil d'administration de la banque des îles Saint-Pierre et Miquelon, représenté par M. Prosper Ozon, administrateur délégué de ladite banque, sur le dit M. l'abbé Légasse.

« Et à même requête j'ai donné assignation audit M. l'abbé Légasse, en parlant comme ci-dessus à comparaître à huitaine franche, le mercredi à deux heures du soir, à l'audience du Tribunal de première instance de cette colonie, séant au palais de justice, à Saint-Pierre, pour:

« Attendu que M. l'abbé Légasse, supérieur ecclésiastique, en vertu d'un mandat du Conseil municipal de Saint-Pierre, a dû toucher et recueillir une somme au moins de deux cent cinquante mille francs pour la reconstruction de l'église de Saint-Pierre et qu'il doit rendre compte au Conseil municipal de Saint-Pierre et qu'il doit verser à la Caisse municipale;

« Attendu que la saisie-arrêt dont il s'agit est régulière en la forme et juste au fond;

« S'entendre condamner à verser à la Caisse municipale de Saint-Pierre la somme de deux cent cinquante mille francs, et ce pour assurer le recouvrement de ladite somme, voir déclarer bonne et valable l'opposition formée entre les mains du Conseil d'administration de la banque des îles Saint-Pierre et Miquelon, en conséquence ordonner que les sommes dont le tiers saisi se reconnaîtra ou sera jugé débiteur seront par lui versées entre les mains de M. le Trésorier-Payer, faisant fonction de receveur municipal de la Commune de St-Pierre, en déduction ou jusqu'à concurrence de sa créance en principal, intérêts et frais;

« S'entendre de plus condamner aux dépens.

« Et j'ai, me trouvant et parlant comme ci-dessus laissé la présente copie, cout: sept francs.

« Signé Héguy, Huissier.

« Malgré l'attitude hostile que le Conseil municipal avait déjà prise avant mon arrivée à l'égard de la Fabrique et à mon égard, malgré l'attitude qu'il prenait encore, nous avons tenté auprès de M. le Maire une dernière démarche inspirée par l'esprit d'entente et de conciliation.

« D'accord avec la Fabrique et avec moi, M. Ozon, président de la Fabrique, a demandé en son nom personnel à acheter à la Commune l'emplacement de l'ancienne église pour y construire une église destinée aux fidèles de Saint-Pierre.

« Permettez-moi de vous donner lecture de cette lettre:

« Saint-Pierre, 23 août 1904.

« Monsieur le Maire,

« Je me propose d'acheter en mon personnel et avec l'argent d'un généreux donateur un terrain à Saint-Pierre pour y construire une église destinée aux fidèles de la Colonie.

« On me fait connaître que l'emplacement le plus favorable, de l'avis de la population, serait l'emplacement où s'élevait l'église incendiée. Je me permets, dans ces circonstances, de vous demander si vous seriez disposé à solliciter du Conseil municipal l'autorisation de traiter de la vente du terrain en question, ainsi que de celui qui vous a été cédé tout récemment par l'Administration, et ce à un prix qui sera débattu d'accord parties.

« Je vous serais très obligé de me fixer dans le plus bref délai sur vos intentions. Si, en effet, dans un délai de huit jours, je n'ai pas eu une réponse définitive à ce sujet, je serai obligé de rechercher un autre terrain. Or, comme d'une part le désir de



la population, exprimé du reste, par le Conseil municipal lui-même, est que l'église soit bâtie dans le plus bref délai, et que d'autre part un entrepreneur est attendu incessamment à Saint-Pierre pour voir dans quelles conditions pourra s'opérer cette construction et qu'il a donné comme délai maximum jusqu'à fin septembre pour signer ou non un marché pour une édification prompte et immédiate, il y a urgence à ce que je sois fixé sur votre réponse et celle du Conseil municipal. Vous voudrez bien et celle du Conseil municipal. Vous voudrez bien prendre, Monsieur le Maire, cette urgence en considération...»

Nous aurions pu nous adresser tout d'abord à un simple particulier, mais nous avons voulu prouver en donnant la préférence à la Commune, que nous cherchons ayant tout à faire plaisir à la population qui aurait été heureuse, en très grande partie, de voir bâti la nouvelle église au même endroit que l'ancienne; nous voulions aussi par là faire profiter la Commune du prix d'achat du terrain. M. Ozon faisait cette demande le 23 août et réclamait une réponse définitive aussi prompte que possible. Nous désirions ardemment que la population puisse avoir son Eglise pour la fin de l'année prochaine, mais l'entrepreneur avec qui nous nous sommes mis en rapport, ne s'engage à nous la livrer en octobre 1905 qu'autant que le marché sera conclu dès cet automne. Et avant de conclure le marché il demande à venir ici; il veut examiner lui-même la nature du terrain, se rendre compte de ce qu'il peut utiliser dans le pays en fait de matériaux et de main-d'œuvre, il demande qu'on lui donne le temps de faire les préparatifs dès cet automne et l'hiver prochain. Et voilà pourquoi M. Ozon a prié M. le Maire de le fixer définitivement dans les huit jours. En date du 29 août, M. le Maire lui a répondu que «le Conseil municipal, dans sa séance du 26, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à sa demande pour le moment... Or, comme c'est pour ce moment que nous avons besoin d'une réponse définitive, puisque c'est en ce moment que nous avons besoin d'acheter le terrain, à moins de laisser encore pendant deux ans la population sans Eglise, la réponse de M. le Maire équivaut à un refus définitif. Après quoi il nous reste à chercher un autre terrain. Comment après cela, M. le Maire peut-il dire qu'il serait disposé à entrer en conciliation, puisqu'il répond par des refus et des assignations aux avances que nous avons faites?... Ces événements jetteraient quelque peu d'amberture dans mon cœur si je n'étais soutenu par ma foi dans le bien, par ma foi en Dieu, et par les encouragements désintéressés de tous les fidèles. Après avoir pendant deux ans peiné sans relâche pour le bien du pays, on demande que je rende compte de mes actes devant les tribunaux!...»

J'aurais été, dit-on, le mandataire du Conseil municipal; mais jamais je n'ai sollicité ni accepté un mandat de ce Conseil. Il est vrai qu'il m'a autorisé à intervenir auprès des Pouvoirs publics; autorisation toute platonique, manifestation de sympathie, si l'on veut, car j'avais dans mes propres prérogatives de Supérieur Ecclésiastique le droit et le devoir de m'adresser personnellement et en mon nom aux Pouvoirs publics pour demander les secours nécessaires à la construction de l'église, à la construction du presbytère, à l'achat des objets du culte. Mais, de ce côté-là, comme je vous l'ai déjà dit, mes démarches n'ont pas réussi. Le Conseil municipal de Saint-Pierre déclarait, il y a environ deux ans, qu'il était dans l'impossibilité absolue de pouvoir donner une subvention quelconque pour la construction de l'église. Or, il résulte des dispositions formelles de la loi (voir notamment l'art. 42, 87, du décret du 13 mai 1872), que le Conseil municipal de Saint-Pierre n'a le droit de donner un avis sur les budgets et comptes des Fabriques que lorsque ces fabriques reçoivent des secours sur les fonds communaux. Or, jusqu'ici la Fabrique n'a demandé aucun secours à la Commune et elle ne demande rien notamment pour la construction d'une nouvelle église... Mais l'on prétend encore que j'aurais été le mandataire de la Commune de Saint-Pierre pour quêter en France. Voulez-vous, M. le Maire de Saint-Pierre me donnant mandat de quêter en France, à Rome, à l'étranger? Mais si je m'étais présenté auprès de Son Eminence le Cardinal Richard, archevêque de Paris, au nom et comme mandataire du Conseil municipal de Saint-Pierre! Si je m'étais présenté auprès des évêques de France au nom et comme mandataire du Conseil municipal de Saint-Pierre!... Si j'avais demandé à prêcher dans les églises et cathédrales de France au nom et comme mandataire du Conseil municipal de Saint-Pierre!... Si je m'étais présenté auprès de N. S.-P. leurs S. S. Léon XIII et Pie X, au nom et comme mandataire du Conseil municipal de Saint-Pierre!... Si je m'étais enfin même présenté auprès des catholiques de France, comme délégué par la municipalité Saint-Pierraise, croyez-vous, Messieurs, que j'aurais recueilli une seule obole pour la reconstruction de l'église?... Vous êtes convaincus sur ce point. Non, si j'ai été le mandataire de quelqu'un ou de quelques-uns, c'est certainement celui des donateurs... et s'ils veulent que M. Ozon achète un terrain en son nom personnel, en droit et en conscience, je suis obligé et il est obligé de remplir ce mandat, tel qu'il a été accepté par nous d'accord avec la Fabrique. Si d'autres veulent que l'église soit construite sur un plan donné, et bâtie pour le compte d'un particulier, de M. Ozon, pour être livrée ensuite à la fabrique, il faut qu'elle soit construite sur ce plan et de cette façon, s'il y a affection spéciale. Si tous ou presque tous veulent qu'elle soit en béton armé, à l'abri le plus possible de l'incendie, il faut qu'elle soit construite en béton armé: il y a encore l'affection spéciale. Accomplir la volonté des donateurs, c'est un devoir impérieux, sacré, indiscutable pour moi, je ne peux y faillir. Dans le cas contraire, il faudrait que je restitue aux donateurs les sommes que j'ai si laborieusement recueillies, il faudrait renoncer aux sommes promises. Pour l'accomplissement de l'œuvre de construction d'une église, ils ont eu confiance en moi, ils m'ont donné un mandat que

je ne saurais enfreindre sans violer les prescriptions de la loi et celle de Dieu. Car c'est bien «pour l'amour de Dieu» que j'ai quêté en France et non pas au nom du Conseil municipal. J'aurais voulu vous rendre compte dès à présent des sommes que j'ai recueillies, de celles qui m'ont été promises, et des diverses donations que j'ai reçues avec les indications spéciales des donateurs. Cela me devient difficile à l'heure actuelle.

«On prétend en effet que c'est à la Commune que je dois rendre ces comptes. J'attends la solution du procès qu'on se propose d'engager et dont l'issue ne peut que me être favorable. J'aurais voulu l'éviter, et voilà pourquoi je me suis hâté, dès mon arrivée, d'entretenir M. le Maire de tous les questions relatives à l'église. Je pensais que tous les malentendus se seraient dissipés à la suite des explications que je me proposais de fournir. Mes avances ont échoué. L'avenir dégagera les responsabilités assumées. Quoiqu'il en soit, un donateur a permis à M. Ozon de pouvoir acheter un terrain à titre personnel et privé. Le Conseil municipal n'ayant pas cru devoir lui vendre l'emplacement de l'ancienne église, ou chercher ailleurs un autre terrain; il y en a plusieurs en vue.

«Il est urgent d'en acquérir un. Les sentiments pieux de la population de Saint-Pierre ont trop longtemps souffert pour qu'on ne hâte le plus possible cette construction. Par ailleurs, des donateurs ont affecté des sommes spécialement consacrées aux fondements d'une église sur ce terrain privé, elles seront employées d'après la destination spéciale qui leur a été donnée. M. Ozon s'engage du reste, Messieurs, à remettre, comme telle est la volonté des donateurs tous les travaux effectués à la Fabrique de Saint-Pierre. — Voici enfin les plans qui ont été soumis aux principaux donateurs, en les examinant vous contaterez que la nouvelle église sera un peu plus vaste que l'ancienne qui était insuffisante, et qu'elle répond parfaitement aux besoins religieux du pays, son entretien sera bien moins coûteux que l'entretien d'une église en bois et sa durée, beaucoup plus grande. Telle est, Messieurs, la communication que je tenais à vous faire, persiégé du reste, que vous voudrez bien me conserver votre confiance qui en aucune circonstance, ne m'a jamais fait défaut. »

«Le Conseil de fabrique, vu la communication à lui faite par Mgr. Légasse, supérieur ecclésiastique des îles St-Pierre et Miquelon, ou le décret du 30 novembre 1809.

«1^o Adressé à Mgr. Légasse ses félicitations les plus chaleureuses et les plus vifs remerciements pour l'œuvre qu'il a si courageusement entreprise et profité de cette circonstance pour l'assurer de la confiance la plus complète dans sa façon de faire;

«2^o Approuve complètement, si besoin est, les plans de la nouvelle église, et accepte avec une profonde reconnaissance le don qui lui en est fait dans les conditions expressément formulées par les principaux donateurs, il trouve que ces conditions sont extrêmement avantageuses pour le pays et notamment pour la Fabrique, et prie Mgr. Légasse de vouloir bien soumettre sa gratitude à tous les bienfaiteurs;

«3^o Remercie vivement M. Ozon d'avoir accepté la tâche pénible à lui imposée, et lui donne, dans les mesures de ses attributions et de ses pouvoirs, tout mandat ou toute autorisation, si besoin est, pour acquérir un terrain, pour traiter à l'amiable et à forfait avec l'entrepreneur pour toutes les questions, enfin, qui regardent la construction de l'église qui est offerte à la Fabrique;

«4^o Décide également, dans la mesure de ses droits que Mgr. Légasse aura, si besoin est, pleins pouvoirs pour représenter la Fabrique en toutes circonstances, pour tout ce qui concerne la construction de l'église.

«La séance se termine par cette déclaration de M. le Président de la Fabrique:

Messieurs,

«Monsieur le Maire de St-Pierre ès qualités a fait saisir conservatoirement les deniers de la Fabrique à la Banque des îles St-Pierre et Miquelon. J'estime que cette saisie est purement vexatoire et arbitraire qu'on ne saisit pas ainsi les finances d'une Administration publique, qu'elle a pour effet de jeter un discrédit moral sur le Conseil de Fabrique et par ailleurs d'empêcher la Fabrique de régler les dépenses ordinaires au fur et à mesure des besoins de son budget ainsi que le veut la loi, que la créance de la Commune contre la Fabrique n'existe pas, ainsi que cela sera démontré... Et je propose au Conseil de fabrique, de demander à M. le Gouverneur de la Colonie, de vouloir bien autoriser le Conseil de fabrique, en Conseil d'administration, à ester en justice contre la commune de St-Pierre à l'effet de lui demander la somme de deux mille francs de dommages-intérêts pour le préjudice subi par suite de la saisie conservatoire et arbitraire à laquelle la commune de St-Pierre a fait procéder à la Banque des îles St-Pierre et Miquelon sur les deniers de la Fabrique. »

«Le Conseil de fabrique partage entièrement l'avis de son Président et décide, à l'unanimité, de demander à M. le Gouverneur de la Colonie de vouloir bien l'autoriser à ester en justice contre la commune de St-Pierre pour le cas présent.

«Et le présent procès-verbal a été clos à St-Pierre le jour, moi et an que ci-dessus.

«Ont signé: M. Ozon, Bidel, Théberge, Marso-liau.

«Pour extrait conforme:»

Signé: L. OZON,

«Président du Conseil de fabrique.»

Saint-Pierre, le 26 septembre 1904.

Le Supérieur Ecclésiastique des îles St-Pierre et Miquelon à M. le Gouverneur de la colonie.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de compléter ci-après les renseignements que je vous donnais dans ma note du 3 septembre. Dans le désir d'éviter toutes difficultés, je

me fais un devoir de vous informer des dispositions que je compte prendre pour la construction de l'église projetée.

Tout d'abord, comme une question de reddition de comptes de ma part a été souvent agitée, je tiens à poser la question d'une façon nette et formelle:

Dois-je une reddition de comptes à l'Administration de la colonie?

Dois-je une reddition de comptes à la Fabrique de St-Pierre?

Dois-je une reddition de comptes à la Commune?

La solution de ces diverses questions tient à la solution de la suivante:

En quelle qualité ai-je quêté, et en quel nom?

Or, j'ai quêté en France, mes circulaires le prouvent surabondamment, comme Supérieur ecclésiastique, préfet apostolique des îles St-Pierre et Miquelon et en mon nom personnel.

Dans ces conditions, la commune n'a pas à me demander de comptes, puisque ce n'est pas en son nom que j'ai quêté.

Le conseil de fabrique non plus, puisque j'ai quêté en mon nom personnel (voir notamment un arrêt du Tribunal de Toulouse en date du 44 août 1889, *Gazette médicale* du 10 novembre 1889).

L'Administration non plus, si ce n'est indirectement pour l'acceptation, par la Fabrique, de l'église une fois construite.

Cela étant posé, comme je n'ai rien à cacher, je tiens à vous informer, Monsieur le Gouverneur, des ressources que je possède et, en temps et lieu, j'en informerai également le Conseil de fabrique, ainsi que je l'ai déclaré dans sa séance du 2 septembre, dont j'ai eu l'honneur de vous soumettre le procès-verbal.

Je dispose actuellement de cent soixante mille francs, se subdivisant ainsi qu'il suit:

Quatre-vingt-un mille francs: offrandes personnelles et quelques recueillies en mon nom personnel dans les églises, avec l'engagement pris par moi que l'église serait construite non en bois, mais en ciment armé, stipulation qui seule m'a permis de recueillir cette somme, les donateurs voulant la construction d'une église durable et présentant des garanties contre l'incendie.

Trente-neuf mille francs: offrandes à moi remises personnellement pour mes œuvres par des amis et des connaissances, avec faculté de les affecter à la construction d'une église en ciment armé, mais à la condition que cette église soit construite sur un terrain privé, sur plans et devis approuvés par moi et d'après les travaux exécutés par M. Deschaux, architecte, lequel a bien voulu abandonner ses honoraires pour participer à l'œuvre dont il s'agit.

Quarante mille francs émanant d'une promesse ferme, une partie de cette somme devant être destinée à l'achat d'un terrain, et le reste pour mes œuvres.

Pour l'emploi de ces sommes, il reste entendu que l'église une fois construite, il en sera fait cession à la fabrique.

Pour construire cette église, il me faut encore une centaine de mille francs. Mais j'ai l'assurance de trouver des personnes généreuses et bienfaisantes qui me les donneront au fur et à mesure des travaux, à condition que la volonté des donateurs soit respectée en ce qui concerne les conditions de construction de la nouvelle église. En tout cas, dans ces mêmes conditions, je m'engagerai à fournir une caution solvable à l'entrepreneur pour le montant de tous les devis, dont je réponds, du reste, personnellement.

Voilà donc, Monsieur le Gouverneur, les moyens dont je dispose.

D'autre part, le Conseil de fabrique m'a donné, dans la mesure de ses attributions et de ses pouvoirs, tout mandat ou toute autorisation, si besoin est, pour acquérir un terrain, pour traiter à l'amiable et à forfait avec l'entrepreneur, pour toutes les questions qui regardent la construction de l'église. Je suis donc en mesure de construire une église, au point de vue légal et au point de vue financier; j'attends, du reste, l'entrepreneur par le prochain courrier et les travaux commenceront aussitôt que possible.

M. L. Ozon a personnellement le mandat d'acheter un terrain et de passer les marchés nécessaires.

Trois terrains sont en vue à l'heure actuelle: L'un au centre de la ville, au-dessous du pré, dit pré de la discipline. — Un second à la «Pointe aux Canons» présentant un bel emplacement à l'entrée du port. — Un troisième: une grève située route du Cap à l'âge et appartenant précédemment à M. St-Martin Légasse et fils.

Ces deux derniers terrains sont bien situés et très proches de l'emplacement de l'ancienne église, que la Commune a refusé de vendre.

Dès que l'entrepreneur arrivera, il sera fait choix d'un de ces terrains: le montant du devis ne devra pas dépasser la somme de deux cent cinquante mille francs et les dépenses devant être nécessairement différentes suivant la situation, la nature ou la configuration du terrain, j'ai cru, d'accord, avec M. Ozon, devoir attendre son arrivée, avant de contracter un achat.

Aussitôt que l'église sera construite, le Conseil de fabrique demandera à l'Administration, l'autorisation d'en accepter la donation.

Cette façon de faire, la seule conforme, du reste aux vues des donateurs, permettra une construction active de la nouvelle église qui pourra être livrée à la Fabrique pour le mois d'octobre 1905.

Elle dégage en outre toute responsabilité financière de la Commune et le cas échéant, les finances de la Commune étant très précaires, celle de l'Administration.

Elle sauvegardera les intérêts de la Fabrique qui dans ces conditions, ne peut s'endetter.

Elle n'engage que ma responsabilité personnelle et celle de la caution bonne et solvable que je m'engage à fournir à l'entrepreneur.

Elle permettra de compter sur des générosités nouvelles des personnes pieuses et notamment sur le concours des comités charitables que j'ai déjà

constitués, à mon départ de France, dans le but de meubler et d'orner l'intérieur de la nouvelle église.

Elle est de nature à éviter tous procès nuisibles tant aux finances de la commune qu'aux finances de la Fabrique.

Enfin, elle est indispensable, puisque, si on ne l'applique pas, il n'y a pas, d'une part à compter sur de nouvelles offrandes et que, d'autre part, je serai dans l'obligation de restituer des sommes déjà perçues.

Les explications nettes, loyales et franches que je vous donne, Monsieur le Gouverneur, sont de nature, je le pense du moins, à faire disparaître toutes difficultés.

Il me semble qu'il est également, dans ces conditions, du devoir de l'Administration, de me prêter son appui moral. Permettez-moi d'oser y compter. Et veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mon profond respect.

Signé: Ch. LÉGASSE.

Supérieur ecclésiastique des îles St-Pierre et Miquelon.

Ci-joint le cahier des charges; après en avoir pris connaissance, vous voudrez bien me le retourner; j'en aurai besoin pour l'arrivée de l'entrepreneur.

Saint-Pierre, le 7 octobre 1904.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur le Supérieur ecclésiastique.

Par lettre d'hier, M. Félix Peneau, entrepreneur en béton armé, venu à St-Pierre, dit-il, pour la construction d'une église, m'a demandé l'autorisation de prendre sur le rivage de la mer du sable et du galet. J'ai répondu à M. Peneau que je ne pouvais lui accorder, quart à présent, cette autorisation, la construction d'une église étant simplement à l'état de projet.

Dans la lettre que vous m'avez adressée le 26 septembre dernier vous me posez les questions suivantes:

« Dois-je une reddition de comptes à l'Administration de la colonie? »

« Dois-je une reddition de comptes à la Fabrique de St-Pierre? »

« Dois-je une reddition de comptes à la Commune? »

Je pourrai vous répondre: vous devez une reddition de comptes à tous les trois, car à la suite d'efforts personnels que je suis le premier à reconnaître, vous avez recueilli des fonds, et nous avons intérêt, colonie, commune et fabrique à savoir à combien s'élèvent vos collectes, mais si pour une raison ou pour une autre vous croyez avoir le droit de dénier à l'Administration locale et à la commune une reddition de comptes, il ne peut tout au moins en être de même de la fabrique qui est chargé des intérêts matériels du culte. Vous devez certainement des comptes avec listes de souscriptions à l'appui, et si, sous des prétextes plus ou moins plausibles, vous vouliez substituer à la Fabrique toute autre personne qui serait chargée d'acheter un terrain sur lequel serait élevée la nouvelle église, laquelle pourrait, une fois terminée, être rétrocéée à la Fabrique, c'est une ligne de conduite que je ne puis vous autoriser à adopter.

Je sais que la commune de St-Pierre excipe d'un mandat qui vous aurait été donné par elle en novembre 1902 pour vous réclamer des comptes, et qu'elle n'a pas abandonné l'idée de reconstruire son immeuble. Cette question soumise aux tribunaux n'est pas encore tranchée et je ne puis préjuger la solution qui y sera donnée. Dans ma lettre du 28 septembre, en réponse à la votre datée du 26, je vous déclarais que des procès étant entamés, le moment ne semblait pas venu pour l'autorité administrative d'intervenir. En présence de la démarche de M. Peneau, je ne puis garder plus longtemps une attitude expectante, et je me vois obligé de vous faire connaître mes intentions.

Il m'est impossible de vous autoriser en tant que fonctionnaire à procéder à l'édification d'une église nouvelle, en dehors de rouages établis par les règlements. Il s'agit d'une église paroissiale destinée à remplacer l'église incendiée, qui appartenait à la communauté de St-Pierre.

Une seule volonté, la vôtre, ne peut se substituer au Conseil de fabrique. C'est lui qui a qualité pour agir et c'est le seul avec qui je veuille avoir à faire.

Signé: M. CAPERON.

Saint-Pierre, le 13 octobre 1904.

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre du 7 octobre, permettez-moi de vous faire observer que

1^o Dès mon arrivée à St-Pierre je vous ai déclaré que je répondais de tout le montant de la construction de la nouvelle église faite dans les conditions imposées par les principaux donateurs, sans demander un centime ni à la Fabrique, ni à la Commune, ni à la Commune, et je vous ai confirmé cela par ma note du 3 septembre.

2^o A la date du 8 septembre, je vous ai soumis les plans de la nouvelle église, approuvés par le Conseil de fabrique dans sa séance du 2 septembre dont je vous ai transmis le procès-verbal le même jour.

3^o Le Conseil de fabrique dans cette séance, a donné à M. Ozon tout mandat ou toute autorisation pour acquérir un terrain, pour traiter à l'amiable pour l'entrepreneur, pour toutes les questions et à forfait avec l'entrepreneur, pour toutes les questions enfin qui regardent la construction de l'église qui est offerte à la Fabrique.

4^o Dans la même séance, le Conseil de fabrique a décidé que j'aurai, si besoin est, pleins pouvoirs pour représenter la Fabrique en toutes circonstances pour tout ce qui concerne la construction de l'église.

5^o Le 26 septembre, à l'occasion de l'arrivée de l'entrepreneur, je vous ai fait connaître le détail des

sommes dont je puis disposer suivant l'intention des donateurs, je vous ai soumis le cahier des charges, vous ai déclaré, une fois de plus, que je répondais dans ces conditions de tout le montant du devis, c'est-à-dire de 250,000 francs, m'engageant du reste, si l'entrepreneur le demande, à fournir une caution bonne et solvable.

Après cela, je ne vois pas en quoi nous avons violé la Fabrique et moi, les règlements en vigueur et quels sont bien les motifs qui vous font refuser à l'entrepreneur l'autorisation de prendre, dès à présent, sur le bord de la mer, le sable et le galet.

Si j'ai posé, d'autre part, dans ma lettre du 25 septembre dernier, les questions suivantes:

Dois-je une reddition de comptes à l'Administration de la Colonie?

Dois-je une reddition de comptes à la Fabrique de St-Pierre?

Dois-je une reddition de comptes à la Commune? vous avez dû remarquer Monsieur le Gouverneur, que ce n'est pas à vous que je les posais. J'exposais en effet, tout simplement la question et je donnais mon opinion.

Cette opinion reste encore la même.

Et si, à la suite d'une délibération du Conseil de fabrique, j'ai choisi M. Ozon pour régler toutes les questions relatives à la construction de l'église. (M. Ozon s'était du reste engagé vis-à-vis du Conseil de fabrique à livrer à la Fabrique, l'église une fois construite,) ce n'est pas pour me soustraire au contrôle de l'Administration, le fait de lui avoir soumis tout le dossier de l'affaire le prouve surabondamment, mais pour respecter des intentions expressément formulées par les principaux donateurs.

Néanmoins j'étais disposé et suis encore disposé à faire toutes les concessions qui sont compatibles avec la nature du mandat que m'ont donné les dits donateurs. Je me ferai même fort d'obtenir leur acquiescement à ce que l'église soit construite par le mandataire de la Fabrique déjà désigné par elle et pour son compte, mais à la condition expresse que la nouvelle église restera la propriété de la Fabrique et sera construite d'après les plans et devis à vous déjà communiqués.

Tant que cette question ne sera pas tranchée, le conflit persistera, parce que, le cas échéant, je veux me résigner la possibilité de restituer aux donateurs connus l'argent que j'ai reçu d'eux.

Permettez-moi enfin, Monsieur le Gouverneur, d'être surpris que vous ne vouliez avoir affaire qu'avec le Conseil de fabrique.

L'Administration, lorsqu'elle a affaire avec le Conseil municipal s'adresse bien au Maire. Pourquoi ne voudrait-elle pas avoir affaire avec le Supérieur ecclésiastique qui est chargé de par la loi du service du culte et notamment du contrôle de la gestion financière des fabriques de la Colonie?

J'ajouterais que ma volonté est loin d'être la volonté d'un seul puisque la concordance la plus absolue et la conformité d'idées la plus complète règnent entre le Conseil de fabrique, le clergé et le Supérieur ecclésiastique, et que le Conseil a délégué à ce dernier, comme vous le savez, Monsieur le Gouverneur, et ainsi qu'il en avait le droit, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la construction de l'église.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de mon profond respect.

Signé: Ch. LÉGASSE.

Supérieur ecclésiastique des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 12 octobre 1904.

Le Gouverneur p. i. des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Supérieur ecclésiastique.

A la veille de votre départ pour France, j'ai le devoir, étant votre supérieur hiérarchique, de vous faire remarquer qu'il conviendrait que vous déposez à la Caisse des Dépôts et Consignations, les sommes, dont aux termes de votre lettre du 26 septembre dernier, vous disposez actuellement, soit 120,000 francs réalisés, et 40,000 francs émanant d'une promesse ferme.

Ces sommes faisant l'objet de procès, ne peuvent à mon avis, être déposés ailleurs. Ne pouvant prévoir quelle sera l'issue des grosses difficultés que présente la question de l'église, l'Administration doit exiger de vous les garanties réglementaires. Je n'hésite donc pas à vous déclarer que si vous n'entriez pas dans mes vues, je me verrais contraint, afin de dégager ma responsabilité, de porter les faits à la connaissance du Département.

Signé: M. CAPERON.

Saint-Pierre le 13 Octobre 1904.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 Octobre courant m'invitant à remettre à la caisse des dépôts et consignations:

1^o Une somme de 120,000 francs dont je dispose actuellement.

2^o Une somme de 40,000 francs émanant d'une promesse ferme.

Pour la somme de 40,000 francs, il est inutile de vous dire que ne possédant pas actuellement cette somme entre mes mains, je ne saurais la remettre à aucune caisse publique.

En ce qui concerne celle de 120,000 francs, je m'empresse de vous faire connaître que je ne saurais ni en droit, ni en fait, en verser actuellement le montant à la caisse des dépôts et consignations.

Je vous exposais, en effet, dans mes précédentes lettres que cette somme m'avait été versée directement et personnellement dans des conditions déterminées. J'en reste donc le dépositaire responsable aux yeux de tous, notamment et surtout aux yeux des donateurs.

Il ne pourrait s'agir, d'autre part, en la circonscription que d'un dépôt volontaire qu'il m'est impossible d'effectuer pour diverses raisons.

La première, et elle serait de nature à me dispenser de vous fournir les autres, consiste en ce fait que je n'ai pas apporté à St-Pierre les sommes en question. Et cela pour un motif bien simple: les travaux de l'église ne pouvant commencer qu'au printemps, je n'en voyais pas la nécessité.

Mais j'ajoute que cette somme a été laissée en France où elle rapporte des intérêts supérieurs au 2 0/0 que donne la caisse des dépôts et consignations.

De plus, pour opérer le transport de cette somme de France à St-Pierre, j'aurais dépensé un minimum de 2 0/0 pour frêt et assurances, tandis qu'en la laissant en France je pense réaliser au contraire un bénéfice qui ne saurait être moindre 3 1/2 0/0 en tirant traités de St-Pierre pour France.

Or comme le montant du devis est de 25,000 fr. je peux réaliser de ce chef, pour l'église un avantage minimum de 12,000 à 15,000 francs, ce qui n'est pas à dédaigner, étant donné les difficultés que j'ai eues pour me procurer les sommes dont je dispose, et le souci qu'un mandataire consciencieux et fidèle doit apporter aux intérêts du culte.

À ces raisons, j'en ajouterai un autre. C'est que je veux, le cas échéant, remettre aux donateurs connus les sommes qu'ils m'ont confiées, si elles ne peuvent être affectées à la destination qu'ils ont prévue.

Par ailleurs encore, la commune veut que je verse ces sommes au Trésor pour son compte, et si sa prétention n'était pas invraisemblable, elles subissaient encore de ce fait les retenues du Trésorier-Payeur.

C'est dans ces circonstances, Monsieur le Gouverneur, que je ne peux, malgré mon plus grand désir de vous être agréable, rentrer dans vos vues.

Je vous serais par suite obligé, moi-même, de porter ces faits à la connaissance du Département en vous priant toutefois de lui faire par l'égalelement des raisons quidictent ma conduite.

Veuillez agréer Monsieur le Gouverneur, l'hommage de mon profond respect.

Signé: Ch. LÉGASSE

Supérieur Ecclésiastique

À la suite de ces divers incidents qui ne sont encore qu'une partie des nombreuses difficultés rencontrées par Mgr Légasse dans la construction de son église, M. Caperon, Gouverneur intérimaire rentre en France et est remplacé, à St-Pierre, par M. Cousturier, Gouverneur titulaire.

Celui-ci, à son arrivée, trouve le pays dans l'anarchie la plus complète. La population, fatiguée de la lutte du Conseil municipal contre le Conseil de fabrique et désapprouvant la conduite de ses représentants, se porte en foule à la Mairie, chaque fois qu'il s'y réunit, et trouble leurs séances par des manifestations hostiles.

La Fabrique, cependant, est pressée d'en finir. Elle tente un nouvel et dernier effort en vue d'une entente, offrant d'acheter l'emplacement de l'ancienne église et une partie du terrain de l'ancien Palais de Justice; mais le Conseil municipal qui, visiblement ne veut faire aucune concession, rejette encore cette proposition, malgré les conseils de l'Inspecteur Arnaud, malgré l'avis même du Gouverneur et du Ministre.

Convaincu, dès lors, que le Conseil municipal ne veut rien entendre, qu'il est de parti pris; certain, d'autre part, qu'il ne représente plus la population (qui, par une pétition couverte de plus de 2,500 signatures, venait d'exprimer nettement sa volonté de voir la nouvelle église s'élever sur le même terrain que l'ancienne), M. Cousturier prend, contre lui, l'arrêté de dissolution suivant, seul moyen de trancher la question et d'apaiser les esprits.

N^o 44. — ARRÈTÉ portant dissolution du Conseil municipal de St-Pierre.

St-Pierre, le 1^{er} mars 1905.

Le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844,

Vu le décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales à St-Pierre et Miquelon, ensemble les articles 43 et 44 de la loi municipale du 5 avril 1884, rendue applicable dans la colonie par décret du 26 juin de la même année;

ARRÈTE:

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de St-Pierre est dissous.

Art. 2. — Le présent arrêté qui sera porté immédiatement à la connaissance de M. le Ministre des Colonies, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Signé: COUSTURIER

De nouvelles élections sont donc nécessaires, et, malgré toutes les démarches tentées par le Conseil municipal dissous pour les faire retarder, elles sont fixées au 2 avril afin de permettre aux marins de



voter et d'exprimer ainsi librement leur volonté, avant leur départ pour la pêche.

Voici les résultats de cette élection suivis des remerciements aux électeurs.

RÉSULTATS

ÉLECTIONS des Membres du Conseil Municipal DE SAINT-PIERRE

1er Tour de Scrutin — 2 Avril 1905

Nombre de Conseillers à élire.	19
Électeurs inscrits	1220
dont le 1/4 est de	305
Votants	1060
à déduire bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	1058
Majorité Absolue	531

Les voix se sont reparties comme suit:

MM. Letouzé, Albert	692	voix élue.
Robert, François	688	—
Poirier, Emile	686	—
Lavissière, Jean-Marie	685	—
Pompeï, Jean-François	680	—
Ozon, Prosper	680	—
Messanot, Gratien	674	—
Gautier, Joseph	671	—
Leprovost, Adolphe	670	—
Norgeot, Auguste	668	—
Girardin, Elie	668	—
Laffitte, Jean-Baptiste	667	—
Rochard, Eugène	666	—
Laborde, Pierre	665	—
Sicard, Adolphe	665	—
Farvacque, Anatole	665	—
Arthur, Léopold	663	—
Lefèvre, Louis	656	—
Apestéguy, Gustave	655	—

MM. Daygrand, Gustave	403	voix
Jacquet, Gustave	395	—
Benâtre, Eugène	391	—
Lefèvre, Georges	388	—
Clément, Théodore	386	—
Merle, Gabriel	386	—
Colombel, Henri	385	—
Yvon, Adolphe	385	—
Gloane, Emile	383	—
Paturel, Henri	381	—
Thélot, François	379	—
Pépin, Emmanuel	377	—
Maheux, Aimé	375	—
Yvon, Joseph	373	—
Poulain, Jean-Baptiste	372	—
Grosvalet, Albert	369	—
Dagort, Gustave	365	—
Letiec, Yves	364	—
Gauchet, Alfred	363	—

Toute la liste hostile à l'ancien Conseil municipal est élue à une grande majorité, M. Letouzé, le neveu de Mgr Légasse, venant en tête de liste avec 692 voix, contre M. Daygrand ancien Maire qui ne réunit que 403 voix.

REMERCIEMENTS AUX ÉLECTEURS Saint-Pierrais.

La manifestation éclatante et spontanée que vous avez faite hier sur nos noms, nous a profondément émus.

En votant pour nous avec une immense majorité, vous avez voulu, avant tout voter pour une idée.

Votre vote signifie, en effet, qu'il est temps qu'on construise l'église et qu'on ramène dans le pays la tranquillité publique.

Vous nous avez aussi vengés des injures, des calomnies et des étranges mensonges lancés sur nous par des adversaires aux abois; ils comprendront aujourd'hui que le règne de la haine et de la terreur ne peut avoir qu'un temps que l'on n'achète pas les consciences et que l'on ne foule pas aux pieds les intérêts moraux et matériels d'une population tout entière.

Merci du fond de tout notre cœur, chers Saint-

Pierrais, de la confiance que vous nous avez manifestée.

Il nous reste maintenant un devoir à remplir, c'est d'accomplir les promesses que nous vous avons faites; soyez certains que nous ne faillirons jamais à notre programme; ayez en nous confiance pleine et entière et crions encore une fois tous ensemble.

VIVE SAINT-PIERRE! VIVE L'ÉGLISE!

Poirier, Emile — Lavissière, J.-M. — Leprovost Adolphe — Laborde, Pierre — Gautier, Joseph — Girardin, Elie — Sicard, Adolphe — Farvacque, Anatole — Letouzé, Albert — Rochard, Eugène — Pompeï, J.-F. — Laffitte, J.-B. — Lefèvre, Louis — Ozon, Prosper — Norgeot, Auguste — Arthur, Léopold — Apestéguy, Gustave — Messanot, Gratien — Robert, François.

Cette élection mit fin au *conflict*, qui n'avait que trop duré, entre le Conseil municipal et le Conseil de fabrique, et les travaux de l'église purent commencer.

Nous ne nous attarderons pas à faire le récit des autres difficultés suscitées à Mgr Légasse et à la Fabrique par l'entrepreneur lui-même qui n'écoutait que trop volontiers les conseils des adversaires de la construction de l'église actuelle.

Elles ont été, du reste, parfaitement relatées dans *l'arrêt* rendu par le Conseil du Contentieux administratif de la Colonie, que nous avons publié tout récemment, et qui donnait *entièrement raison* à la Fabrique. (voir Vigie du 5 juillet)

Nos lecteurs savent donc maintenant à quoi s'en tenir sur tout ce qui a été dit et écrit au sujet de la construction de la nouvelle église et à qui incombe la responsabilité de tous les *retards* qui y ont été apportés par suite de ces difficultés.

L'Œuvre de Mgr Légasse et la Presse Française

Nos lecteurs n'ignorent pas que Mgr Légasse, dont le retour parmi nous est imminent, a profité de son congé en France pour lancer de nouveaux appels et intéresser la charité française, non plus seulement à l'œuvre de la Construction de l'Eglise mais encore à celle des Ecoles libres qu'il a l'intention de fonder.

D'éminents écrivains se sont faits, à ce sujet, ses précieux auxiliaires, tels que MM. François Coppée, le Comte d'Haussonville, de l'Académie Française, et Frédéric Clément, de la « République Française. »

Voici, pour terminer, en quels termes, ce dernier apprécie l'œuvre entreprise par Mgr Légasse et la recommande aux lecteurs de ce journal...

« Mgr. Légasse... avait pensé — et il avait eu raison de le faire — qu'il pouvait s'adresser à un homme qui n'est pas catholique, pour l'intéresser à une œuvre catholique qui est en même temps une œuvre nationale... »

Les passions que le prélat a rencontrées sur son chemin se retrouvent sous toutes les latitudes; elles n'épargnent pas plus la France coloniale que la France métropolitaine. Mgr. Légasse a eu la bonne fortune d'en triompher, et c'est tout ce qu'il faut en dire. Il a pu reprendre son œuvre; il a trouvé des cautions; il lui reste à parfaire la somme qui lui est nécessaire. C'est pour cela qu'il est venu en France et qu'il quête.

Il ne quête pas seulement pour achever son église, il quête pour créer des écoles libres, et ceci est un peu plus délicat. Mais toujours il faut se demander, dans de semblables questions, si des intérêts nationaux ne commandent pas de faire abstraction des préférences personnelles qu'on peut avoir. Les écoles publiques de St-Pierre jusqu'à une date récente, étaient tenues par des Frères et des Sœurs; elles ont été laïcisé; c'était la loi, la loi aveugle, et qui ne tient pas compte des contingences. Elle n'a pas tenu compte de ce qu'il y avait de cruel pour des pères de familles catholiques, vivant isolés du monde, exposés aux périls du plus rude métier, se débattant contre une pauvreté parfois voisine de la misère, à ajouter à toutes les privations qu'ils subissent, la privation du droit d'élever leurs enfants comme ils veulent, et par les maîtres qu'ils préfè-

rent. Il faut le dire tout bas : quelques-uns ne l'ont pas supporté; d'autres peut-être ne le supporteront pas longtemps. Ils étaient restés attachés à leur morceau de rocher tant qu'ils y trouvèrent, à défaut des satisfactions matérielles de la vie, le respect des traditions ancestrales. Le jour où cela même leur a manqué, ils ont tourné les yeux vers une terre un peu moins ingrate et un peu plus libre. Quelques-uns sont déjà partis pour Terre-Neuve ou pour le Canada, et personne ne peut dire s'il ne seront pas suivis. On voit l'intérêt que présente l'initiative prise par Mgr. Légasse.

A ceux qui s'étonneraient de nous voir y prêter notre concours, il suffirait de rappeler quelle fut, en ces matières, la doctrine du grand républicain dont le nom figure en tête de ce journal, et comment, quand des questions de cet ordre étaient en jeu, il savait s'élever d'un coup d'aile au dessus de ses propres passions. Aucun homme d'Etat digne de ce nom n'a le droit de penser autrement; aucun de ceux qui ont le souci de l'influence de leur pays dans le monde n'a pensé autrement. Et peut-être, pour se borner à deux exemples, suffit-il que le tribunal anticlérical de Belleville fondât l'école congréganiste de Caïffa, vingt ans avant que l'empereur protestant d'Allemagne offrit à ses sujets catholiques de la Terre-Sainte un sanctuaire respecté.

Il s'agit de savoir si l'on veut laisser périr ce qui subsiste, dans l'Amérique du Nord, de la population et de la terre françaises. Il semble que la question soit d'un intérêt assez général pour que de grandes associations, comme l'admirable alliance française, puissent la prendre en mains sans se départir de leurs traditions d'impartialité nécessaire. A leur défaut, l'initiative privée — et nous parlons ici pour les non catholiques aussi bien que pour les catholiques — a des devoirs à accomplir... » Frédéric Clément (République Française, 20 juillet 1907.)

La suite au prochain numéro.

PRISON ACTUELLE

Nous avons déjà dit que la prison actuelle n'était pas habitable par des êtres humains. Notre administrateur, M. Antonetti se contenterait-il de faire des promesses, dont la réalisation est cependant attendue de tous ?

Il faut bien que M. l'Administrateur sache qu'il est ici pour travailler avec nous au relèvement de la colonie. Il a déjà promis bien des choses et rien ne se fait.

En ce qui concerne la prison, quand on est bien logé il bien servie comme on l'est au "Gouvernement" ou au "Château" on devrait aussi s'inquiéter de la santé des prisonniers.

Nous connaissons au moins une personne qui devrait habiter un autre local que la prison actuelle. Cette personne devrait être à l'hôpital — soyons humains avant tout —

Et le médecin de la prison, que fait-il dans le cas présent ??

Étude de M^e J. Enguehard, agréé,
sise à St-Pierre, rue de Sèze

D'un exploit de M^e Héguy huissier à St-Pierre en date du 17 septembre 1907, il appert que Madame Marie Georgina Cantaloup, sans profession, épouse de M. François Roger, Sous-chef de bureau des Secrétariats généraux, avec lequel elle demeure à St-Pierre, a formé contre son dit mari, sa demandé en séparation de biens, et que M^e Enguehard, agréé soussigné, a été constitué par la demanderesse sur la dite assignation.

Saint-Pierre le 19 septembre 1907.
Jh. ENGUEHARD.

Manufacture de Dorys des îles Saint-Pierre et Miquelon

Vente publique pour cause de liquidation

Le mardi 8 octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé dans les locaux de la Société, à la vente aux enchères publiques de :

1^o Dorys neufs, bordages et planches à dorys, courbes, clous, ferrures etc.,

2^o 1 Machine à vapeur, scies et divers outils et accessoires, 2 chariots etc.

3^o Les matériaux composant le grand magasin de dépôt.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

Imp. de LA VIGIE Le Gérant F. Dotsabide